



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 035-213500564-20260930-D2026_09_05-DE

Date de convocation :

24/09/2026

Date d'affichage :

24/09/2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Absent : 1

Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à 19 h 02 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 24 septembre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. JAULIN Jean-Baptiste.

Était absente excusée avec pouvoir :

Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigue.

Secrétaire de séance : Madame DELAGE Gwenaëlle.

D2026-09-05 – DOMAINE ET PATRIMOINE : Association Montgolfière Expérience : Convention de mise à disposition du foncier communal pour la préparation, le décollage et l'atterrissage des montgolfières

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public, le cas échéant ;

Considérant que l'association Montgolfière expérience souhaite utiliser un terrain appartenant à la commune afin d'y organiser des opérations de préparation, de décollage et d'atterrissage de montgolfières ;

Considérant que cette activité participe à l'animation et à l'attractivité du territoire, tout en valorisant le patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention précisant les droits et obligations des parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

-D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du terrain communal au profit de l'association Montgolfière Expérience, telle qu'annexée à la présente délibération.

- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre **gratuit**, selon les conditions définies dans la convention ;

- De rappeler que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable et qu'elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit réel sur le bien mis à disposition ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Benoit VIART





Convention de mise à disposition du foncier public au profit de l'association Montgolfière Expérience

Entre les soussignés :

La Commune de La Chapelle aux Filtzméens représentée par son Maire Benoit VIART,
dûment habilité par délibération n° 2026-09-05 du Conseil municipal en date du 30
septembre 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association Montgolfière Expérience, représentée par Monsieur Eric TABUR

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° D2026-09-05 du 30 septembre 2026 pour la mise à disposition du foncier
public à l'association Montgolfière Expérience,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la
Commune autorise l'association Montgolfière Expérience à occuper une emprise du
domaine privé communal, afin d'y organiser les opérations de préparation, de décollage
et, le cas échéant, d'atterrissage de montgolfières.

Article 2 – Désignation du terrain

La Commune met à disposition le terrain situé à :

- Référence cadastrale : Parcelle A171 sur la commune de Québriac, parcelle
appartenant à la Commune de la Chapelle aux Filtzméens
- Superficie : 11 230 m²

Cette mise à disposition est consentie uniquement pour l'activité prévue à l'article 1.

Mairie – 1 Place de la mairie – 35190 La Chapelle aux Filtzméens

Tél : 02.99.45.21.35 N° SIRET : 21350056400017

mairie.chapelle-filtzmeens@wanadoo.fr

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour toute la durée du mandat électoral, à compter de sa signature, sauf préavis donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable et qu'elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit réel sur le bien mis à disposition ;

Article 4 – Conditions d'utilisation

L'Occupant s'engage à :

- - utiliser exclusivement le terrain pour l'activité autorisée ;
 - - respecter l'ensemble des réglementations applicables, notamment en matière de sécurité aérienne, d'environnement et de police ;
 - - maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
 - - remettre le terrain dans son état initial après chaque utilisation ;
- ne réaliser aucun aménagement permanent sans autorisation écrite de la Commune.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

L'Occupant est seul responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens du fait de son activité.

Fait à la Chapelle aux Filtzmeens,
Le

Association Montgolfière Expérience
Eric TABUR.

Le Maire,
Benoît VIART.